

Campus Condorcet

Délibérations du Conseil d'administration n°13 du 3 décembre 2019

Réuni au siège de l'EPCC 8, Cours des Humanités 93322 Aubervilliers cedex

Délibération relative au taux horaire de paiement des vacances applicables aux agents publics rémunérés sur la base de vacances.

Membres du Conseil d'administration : 36

Membres présents et représentés au début de la séance : 29

Délibération n°2019- 38 du Conseil d'administration.

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet, et notamment son article 7 ;

Vu l'article 6 sexies de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-86 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017,

Considérant que l'établissement public Campus Condorcet aura recours à des agents publics rémunérés sur la base de vacances à l'heure pour exécuter des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés répondant à des travaux supplémentaires tels que le surcroît d'activité ou l'urgence...,

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration décide de fixer le taux horaire des vacances au taux horaire du SMIC (10,03€ valeur 2019). Ce taux horaire sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du taux horaire du SMIC.

Abstention : 0

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Affichage le 03/12/2019

Publication le 03/12/2019

Transmission au contrôle de légalité le 04/12/2019

Délibération certifiée exécutoire le 18/12/2019

Le Président du conseil d'administration

Jean-Marc BONNISSEAU